

Numéro: 20151029018557 29/10/2015 Établi le :

Validité maximale: 29/10/2025



# Logement certifié

Rue: Rue Ernest Solvay n°: 27 boîte: 3

CP: 4040 Localité: Herstal

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......71 191 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 581 kWh/m².an



**Exigences PEB** Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

581  $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

minimes

# Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation

insuffisante satisfaisante

médiocre

médiocre

partiel incomplet

### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00624

Nom / Prénom : DEVILLERS Fabien Adresse: Avenue de l'Abbaye

n°:3

CP:4160 Localité: Anthisnes

Pays: Belgique www.certigreen.be 0475/23.87.30

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.1.

Date: 29/10/2015

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 29/10/2025



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

L'entièreté de l'appartement fait partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 336 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 123 m<sup>2</sup>

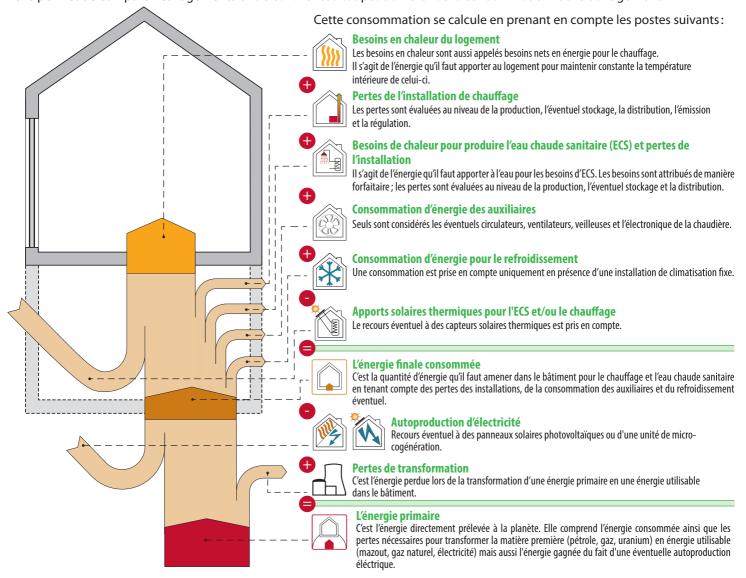


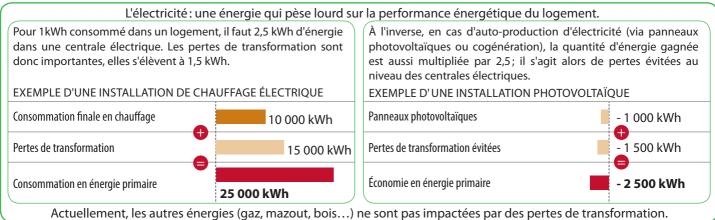
Validité maximale: 29/10/2025



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





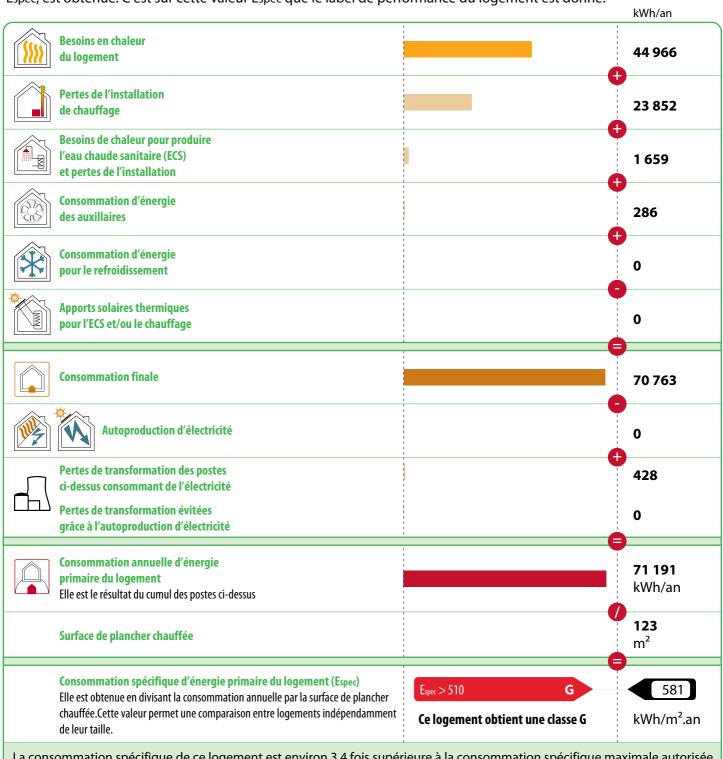


Validité maximale: 29/10/2025



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 29/10/2025



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique   | Pas de preuve  |                           |
| Étanchéité<br>à l'air | Pas de preuve  |                           |
| Ventilation           | Pas de preuve  |                           |
| Chauffage             | Pas de preuve  |                           |
| Eau chaude sanitaire  | Pas de preuve  |                           |



Validité maximale: 29/10/2025



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**367** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.              |   |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|
| Туре  | Type Dénomination Surface Justification |  |  |  |  |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |   |  |  |  |  |
| F1 Fenêtres DV haut rendement $17,2 \text{ m}^2$ Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ $W/m^2.K$ Châssis PVC                                  |   |  |  |  |  |
| suite →   |   |  |  |  |  |



Validité maximale : 29/10/2025



# Descriptions et recommandations -2-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |         |  |                      |   |
|--|---------|--|----------------------|---|
| Туре   |         | Dénomination   | Surface              | Justification   |
| 2 Paro   | is avec | un bon niveau d'isolation  |                      |   |
| La perfori   | mance   | thermique des parois est comparabl   | e aux exigen         | nces de la réglementation PEB 2010.   |
|  | F2      | Porte latérale   | 1,0 m²               | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1<br>W/m².K<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis PVC   |
|  |         | isolation insuffisante ou d'épaisse<br>ons : isolation à renforcer (si nécessa           |                      | i <b>e</b><br>pir vérifié le niveau d'isolation existant).  |
|  | F3      | Coupole en toiture   | 0,5 m²               | Coupole synthétique - (U <sub>g</sub> = 3 W/m².K)<br>Aucun châssis  |
|  |         | isolation<br>ons : à isoler.   |                      |   |
|  | M2      | Mur du pignon droit  | 44,9 m²              |   |
|  | M8      | Mur de façade avant  | 14,0 m <sup>2</sup>  |   |
|  |         | t <b>la présence d'isolation est inconn<br/>ons :</b> à isoler (si nécessaire après avoi |                      | iveau d'isolation existant).  |
|  | T1      | Toiture de l'appartement   | 122,0 m <sup>2</sup> | Il est impossible de déterminer la présence<br>d'isolant sans effectuer de test destructif et nous<br>n'avons pas reçu de preuve acceptable<br>concernant la composition de la toiture.     |
|  | M3      | Mur de façade AR + pignon<br>gauche: partie avec bardage                                 | 23,0 m <sup>2</sup>  | Bien que prétendue existante, nous n'avons pas<br>su voir l'isolation de mur et la propriétaire ne<br>nous a pas fourni de preuve acceptable pouvant<br>confirmer la présence d'un isolant. |
|  | M4      | Mur de la chambre arrière  | 10,7 m²              | Bien que prétendue existante, nous n'avons pas<br>su voir l'isolation de mur et la propriétaire ne<br>nous a pas fourni de preuve acceptable pouvant<br>confirmer la présence d'un isolant. |
|  | M9      | Mur du pignon gauche   | 28,3 m²              | Il est impossible de déterminer la présence<br>d'isolant sans effectuer de test destructif et nous<br>n'avons pas reçu de preuve acceptable<br>concernant la composition des murs.          |



Numéro: 20151029018557 Établi le : 29/10/2015 Validité maximale: 29/10/2025

# Descriptions et recommandations -3-

|  | 1 |
|--|---|
|  |   |

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

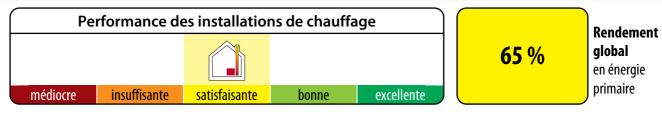
| Système D avec          | Ventilation                      | Preuves accept   | ables               |
|-------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|
| récupération de chaleur | à la demande                     | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non                   | ☑ Non                            | ☑ Non            |                     |
| ☐ Oui                   | □ Oui                            | □ Oui            |                     |
| Diminution g            | lobale des pertes de ventilation |                  | 0 %                 |



Validité maximale: 29/10/2025



# Descriptions et recommandations -4-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

| Installation de chauffage central |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Production                        | Chaudière, gaz naturel, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |  |
| Distribution                      | Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés  |  |
| Emission/<br>régulation           | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance   |  |

### Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



insuffisante

médiocre

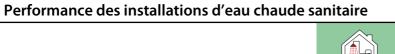
Numéro : 20151029018557 Établi le : 29/10/2015

Validité maximale: 29/10/2025

**63** %



# Descriptions et recommandations -5-



satisfaisante

excellente

Rendement global en énergie primaire

| Insta                   | Installation d'eau chaude sanitaire   |  |  |
|-------------------------|---|--|--|
| Production              | Chauffe-eau instantané, gaz naturel   |  |  |
| Distribution            | Distribution  Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite |  |  |
| Recommandations: aucune |   |  |  |

bonne



Validité maximale: 29/10/2025



# Descriptions et recommandations -6-





# Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

|             | _   |                |   |
|-------------|---|----------------|---|
| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
| Séjour      | aucun   | Cuisine        | aucun   |
| Chambre 1   | aucun   | WC             | OER   |
| Chambre 2   | aucun   | Salle de bain  | OER   |
| Dressing    | aucun   |                |   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 29/10/2025



| Descriptions et recommandations -7- |   |  |  |
|-------------------------------------|---|--|--|
|                                     | Utilisation d'énergies renouvelables                        |  |  |
|                                     |   |  |  |
| sol. therm.                         | sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération |  |  |
| Installation solaire thermique      | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| Biomasse                            | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| PAC Pompe à chaleur                 | NÉANT   |  |  |
|                                     |   |  |  |
| Unité de cogénération               | NÉANT   |  |  |



Validité maximale : 29/10/2025



# Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 12 991 kg CO <sub>2</sub> /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée                     | 123 m <sup>2</sup>            |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 106 kg CO <sub>2</sub> /m².an |

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise